

NOUS AVONS UN AMI QUI SAIT POSER LE CARRELAGE ! PENSEZ-VOUS QUE L'ON PUISSE LE FAIRE TRAVAILLER ?

///

C'EST UN ARTISAN ?

NON.

TRAVAIL AU NOIR ! LES ARCHITECTES CONNAISSENT AUSSI CETTE CONCURRENCE DÉLOYALE PAR DES DESSINÉES QUI ABRÉVISENT LEURS FINS DE MOIS EN MÉPRISANT L'ARCHITECTURE.

VOUS VOULEZ LE CONSEIL D'UN SAGE ?

RÉFLÉCHISSEZ ! VOUS N'AUREZ AUCUNE GARANTIE ! SI LE TRAVAIL EST MAL FAIT, AUCUN RECOURS, ET VOUS AUREZ PAYÉ !

VOUS SEREZ RESPONSABLE, VOUS SEREZ SON EMPLOYEUR PRÉSUMÉ SANS L'AVOIR DÉCLARÉ. SI VOTRE AMI SE BLESSE SUR LE CHANTIER, IL N'AURA AUCUNE COUVERTURE SOCIALE. IL PERDRA SON ALLOCATION CHÔMAGE.

VOUS SEREZ MIS EN CAUSE... ET LÀ...

SERA-T-IL TOUJOURS VOTRE AMI ?

///

ET PLUS, VOUS SAVEZ, POUR L'EMPLOI, ET CONTRE LE CHÔMAGE, IL NE FAUT PAS ENCOURAGER LE TRAVAIL CLANDESTIN... ET CES MEMES TRAVAILLEURS SONT PARFOIS LES PILLEURS DE CHANTIERS POUR NE PAS PAYER LES MATÉRIAUX...

RESPECTONS LA LOI ET LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT, QUI TIENNENT LEURS CHARGES ET QUI ONT BESOIN DE TRAVAILLER... DÉCLARONS LA GUERRE AUX CLANDESTINS PROFESSIONNELS...

BIP BIP

AH ! EXCUSEZ-MOI !